

Schéma d'adaptation sanitaire

S.A.S.

Document Opérationnel - Académie de Strasbourg



Lycée Blaise Pascal - Colmar

Présenté au CHS du 26.05.2020

Voté à l'unanimité lors de la séance
du CA du 29.05.2020

Mail : ce.0680010S@ac-strasbourg.fr

Tél: 03.89.22.92.10

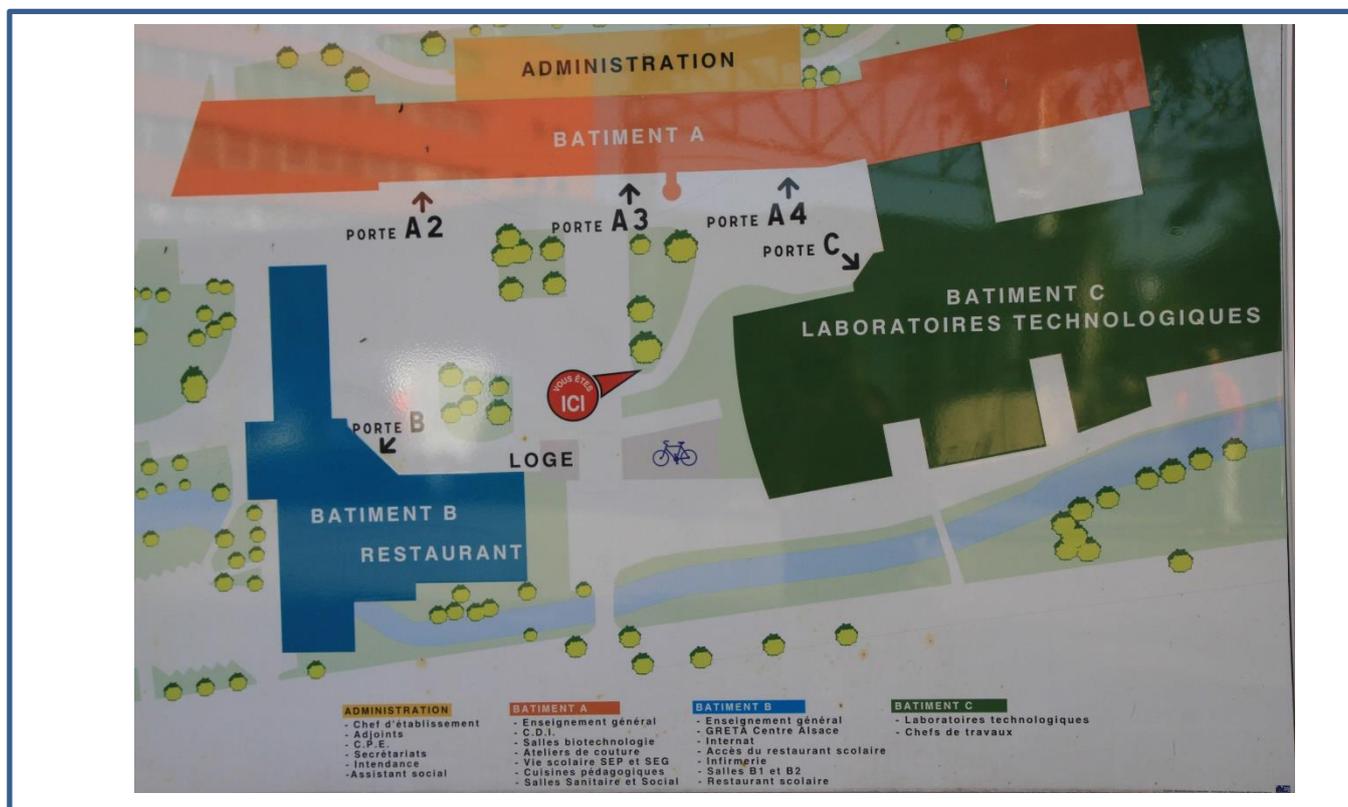


Table des matières

Principes généraux - préambule	3
1. Textes de référence et ressources :.....	3
a. Protocole national sanitaire paru le 3 mai 2020	3
b. Circulaire relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages (BO du 7 mai 2020)	3
c. Page de référence d'Eduscol	3
https://eduscol.education.fr/cid151499/reouverture-des-ecoles.html	3
2. Description du lycée Blaise Pascal.....	4
Eléments nécessaires à la gestion sanitaire	4
Responsables du schéma d'adaptation sanitaire – personnels à joindre	4
Description des espaces	4
Effectifs d'élèves accueillis -1606 élèves et étudiants.....	5
Effectifs des personnels	6
Personnes en situation de vulnérabilité (élèves et personnels):.....	6
3. Numéros utiles	7
4. Mise en sécurité sanitaire des personnes hors incident	8
a. Où jeter les masques, mouchoirs, lingettes ?.....	8
b. Sanitaires	9
c. Accueils des élèves et des personnels.....	9
d. Salles de classe ou tout autre espace pédagogique.....	11
e. Gestion des espaces de circulation	13
f. Demi-Pension (La facturation se fera à la prestation sauf pour les internes)	14
g. Récréation	16
h. Activités sportives et culturelles	16
i. Enseignements spécifiques.....	16
j. Internat.....	23
5. Plan de circulation	24
Effectifs maximum accueillis par salle (juin 2020)	27
6. En cas d'incident sanitaire dans le lycée.....	29
Annexe 1 : Définition de cas et de personne contact	37
Annexe 3 : modèles de courrier d'information aux parents d'élèves et personnels de l'établissement	43
Courrier adressé aux parents d'élèves identifiés comme étant contacts à risque	43
Courrier adressé aux parents d'élèves non identifiés comme étant contacts à risque	44
Courrier adressé aux personnels de l'établissement identifiés comme étant contacts à risque	45
Courrier adressé aux personnels de l'établissement non identifiés comme étant contact à risque	46
7. GRETA - Lutte contre la pandémie Version 2	47

Principes généraux - préambule

Dans les circonstances qui sont les nôtres, le **schéma d'adaptation sanitaire** a vocation à permettre à la communauté éducative de définir la meilleure adaptation locale des principes et critères définis par le protocole de sortie du confinement déployé sous l'autorité du Premier Ministre, en collaboration avec les autorités sanitaires. *A l'issue de l'actuelle crise sanitaire, il pourrait être modifié pour servir de référence et de cadre à la définition d'une politique de sécurité sanitaire durable des écoles et établissements.*

Il s'inspire des PPMS risques majeurs et attentat-intrusion et est étroitement lié aux dispositifs pédagogiques pour lesquels les écoles et établissements scolaires sont accompagnés par les corps d'inspection et la DGESCO, au Plan de Continuité Administrative et au plan de reprise de l'activité. En effet, son objectif est de définir les conditions de sécurité sanitaire dans lesquelles s'exerceront les activités pédagogiques et éducatives dans les murs ainsi que les protocoles de traitement des incidents liés au risque sanitaire. Il n'aborde pas en revanche ce qui concerne les modalités de continuité pédagogique à distance ou la prise en charge d'incidents extérieurs même liés à la crise sanitaire (cf. enfance en danger, cyberharcèlement) pour lesquels existent des protocoles spécifiques.

Présenté à la communauté scolaire, défini en lien étroit avec la collectivité territoriale de rattachement, il doit pouvoir être partagé avec tous, élèves, familles, personnels et partenaires.

1. Textes de référence et ressources :

Protocole national sanitaire paru le 3 mai 2020

Circulaire relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages (BO du 7 mai 2020)

Page de référence d'Eduscol

<https://eduscol.education.fr/cid151499/reouverture-des-ecoles.html>



Les règles décrites ci-après ne se substituent pas au règlement intérieur du lycée mais le complètent dans les situations de crise sanitaire.

2. Description du lycée Blaise Pascal

Éléments nécessaires à la gestion sanitaire

Responsables du schéma d'adaptation sanitaire – personnels à joindre

Christophe Steib, proviseur, 06.08.86.56.00

Denis Grossheny, proviseur adjoint, 06.70.63.94.82

Marjorie Chassard, proviseur adjoint, 06.15.26.14.70

Christian Marie, intendant, 06.95.62.16.02

Description des espaces

- **Nombre de bâtiments** : 3 bâtiments dédiés aux enseignements + 2 gymnases + 1 Bâtiment dédié aux logements de fonction
- **Nombre d'étages et affectation des locaux** : Bât. B (6 étages dont logements de fonction) ; Bât. A (4 étages dont un logement de fonction) ; Bât. C (2 étages)
- **Espaces ouverts** : une seule cour
- **Circulations intérieures** : accès aux véhicules à l'arrière du Bât. B et C. A titre exceptionnel (livraisons) des véhicules peuvent traverser la cour.
- **Surface de la demi-pension ou du restaurant scolaire** : non transmis par la collectivité



Entrée du lycée (demi-pension et loge d'accueil)



Bât. B
(6 étages : internat + GRETA + Logements de fonction)



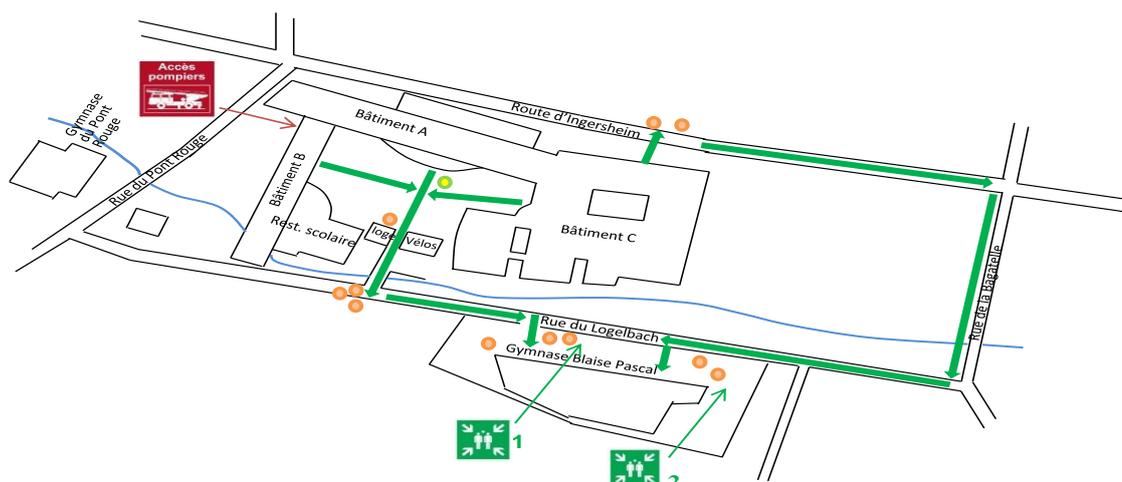
Bât. A (230m de long)



Bât. C (ateliers)

Surface totale estimée (hors gymnases) : 36.008 m²

PLAN D'EVACUATION INCENDIE



-  Sens de l'évacuation vers la zone de rassemblement
-  1 Zone de rassemblement : Voie Professionnelle
-  2 Zone de rassemblement : Voie Générale et Technologique
-  Accès Pompiers
-  Proviseur - Coordination de l'évacuation gilet jaune
-  Personnels d'intervention sécurité incendie gilet orange

Effectifs d'élèves accueillis -1606 élèves et étudiants

	2019
2GT	299
1.Gle	175
T.Gle	153
1.Tech	141
T.Tech	162
BTS /SN1	23
BTS SN2	17
BTS CRSA1	11
BTS CRSA2	9
BTS CPI1	11
BTS CPI2	12
BTS ESF1	21
BTS ESF2	16
CPGE 1	27
CPGE 2	15

1092

Niveaux	2019
3èmes	48
1 CAP	48
T CAP	49

2 Bac Pro	130
1 Bac Pro	127
T Bac Pro	104
MCAD	8
	514

Effectifs des personnels

- Effectifs globaux : 289
- Personnels de direction : 4
- Personnels enseignants : 178
- Personnels de vie scolaire : 4 CPE + 15 AED
- Personnels administratifs et techniques (État et collectivités locales) : 51
- Personnels de santé : 2
- GRETA : 35

Personnes en situation de vulnérabilité (élèves et personnels):

Nom Prénom (Fonction)	Handicap, vulnérabilité				Autre vulnérabilité	PAI, médication 	AESH
							
1 Etudiant	X						NON
1 Elève					X		OUI
2 Elèves				X			NON
2 Secrétaires					X		
4 Enseignants				x			
5 Enseignants					X		
27 Elèves						X	

3. Numéros utiles

Secours :

SAMU / SDIS	15 / 18
Police secours	17

Gestion de la crise sanitaire et partenaires :

Soutien (interne et externe):

Cellule de crise départementale (en priorité)	06 85 91 22 27 (Bas-Rhin) 06.77.04.49.24 (Haut-Rhin)
Numéros d'urgence du rectorat :	06 32 65 99 67 06 81 40 81 81 (DirCab) 06 80 59 06 23 (permanence week end)
Equipe mobile de sécurité sanitaire	Académie : 03 88 23 35 10 (priorité 2nd degré) Bas-Rhin : 06 22 75 05 30 (priorité 1 ^{er} degré) Haut-Rhin : 03 89 21 56 24 (priorité 1 ^{er} degré)
Préfecture (accueil)	03.89.29.20.00
Commissariat de police (<u>17 à privilégier en toutes circonstances</u>)	17 ou 03.89.29.47.90
Mairie	03.89.20.68.68
Antenne régionale – Sélestat	M. Loquet (responsable de l'agence) : 03.88.58.41.11
Accompagnement à caractère social pour les familles	Bas-Rhin : 03 88 23 36 50 Haut-Rhin : 03 88 23 36 60
PAE (Point Accueil Ecoute) pour les personnels	03 88 23 36 99 9h-13h et 14h-17h, du lundi au vendredi
PAS MGEN - Prévention, Aide et Suivi	0805 500 005
PsyEN – Mme Jourdrein et Mme Gerlein	03.89.22.92.10 poste 266
Médecin scolaire – Dr Groff	03.89.22.92.00 poste 269
Assistante sociale – Mme Dato-Beutler	03.89.22.92.10 poste 243
Infirmières - Mmes Bauer et Boulbair	03.89.22.92.00 poste 268 06.51.98.05.44 (astreinte)

4. Mise en sécurité sanitaire des personnes hors incident

En application du protocole national publié le **3 mai 2020**, les établissements veilleront au respect de l'ensemble des éléments rassemblés dans les fiches thématiques.

a. Où jeter les masques, mouchoirs, lingettes ?

**LES BONNS GESTES
FACE AU CORONAVIRUS :
OÙ JETER LES MASQUES,
MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?**

COVID-19

 Ces déchets doivent être jetés dans un **sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.**

 Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être **soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.**

 Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le **sac poubelle pour ordures ménagères.**

 Ces déchets ne doivent **en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables ou poubelle « jaune »** (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)  **0 800 130 000**

Guide du retour dans mon établissement, p.26

NB : Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) recommande d'éliminer les déchets (masque, mouchoirs) suspectés d'être infectés par le SARSCoV-2 selon la filière classique des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) de l'établissement sans les distinguer des autres DASRI produits par l'établissement.

Cependant, « le Docteur KIEFFER (conseillère – Région Grand Est) lors de l'établissement du guide de reprise et la Direction des lycées de la Région Grand Est ont gardé la ligne de conduite du gouvernement qui est rappelé avec l'affiche « Traitement de déchets à risque » page 26.

Les mesures sont bien expliquées et ces déchets à risque sont à mettre dans un sac plastique qu'on peut fermer et que celui-ci sera mis dans un second sac qui est gardé 24h. Nous avons opté pour des sacs plastiques qui peuvent se trouver dans des poubelles à pied ou simple poubelle « standard ». **Donc logiquement pas la peine de traiter ces déchets en DASRI pour le moment** ». Yves Fritsch, conseiller Technique Entretien de la Région Grand Est

b. Sanitaires

Le principe arrêté ci-dessous consiste à maintenir la distanciation sociale en supprimant un urinoir sur deux ainsi qu'un lavabo sur deux. La technique présentée sera améliorée d'ici la reprise.



Les toilettes sont équipées de savon et serviettes en papier jetables.



Suppression des sèche-mains électriques dans les toilettes

c. Accueils des élèves et des personnels

Les conditions d'accueil au lycée (selon un emploi du temps adapté à la situation).

Si les conditions sanitaires et de sécurité sont assurées, la réouverture progressive débutera le **jeudi 04 juin 2020**. Cependant, tous les niveaux ne seraient pas concernés. La priorité pourrait être donnée aux classes de 2 TU et 2 TCI.

Et à compter du 08 juin, nous pourrions également accueillir les élèves des terminales Bac Pro et Bac GT susceptibles de passer le second groupe d'épreuves. Le choix sera laissé aux professeurs principaux des classes concernées.

Néanmoins ce sont les familles concernées qui donneront leur accord ou non.



L'accès au lycée est réservé aux seuls personnels, aux stagiaires du GRETA, et aux élèves désignés par leurs parents. L'entrée dans le lycée (espaces extérieurs y compris) n'est possible qu'à la **condition de porter un masque**.

- ✓ donner un sachet de type « sac de congélation » pour y mettre les masques usagers qui devront être jetés avant de quitter le lycée ;
- ✓ un autre étui pour les masques « lavables » ;
- ✓ une gourde pour son usage personnel ou une bouteille d'eau.



➤ **le port du masque jetable** peut provoquer des allergies. Il est conseillé en cas de doute d'en parler à son médecin. Dans la mesure du possible, nous conseillons le port d'un **masque « Grand public » (tissu, autre matière)** qui peut être une bonne alternative.

➤ Le port de ce dernier **est obligatoire au sein de l'établissement.**

Les parents veilleront à ce que leur enfant se lave les mains dès le retour au domicile, et récupèrent les masques à laver (mode d'emploi livré lors de l'achat).

d. Salles de classe ou tout autre espace pédagogique

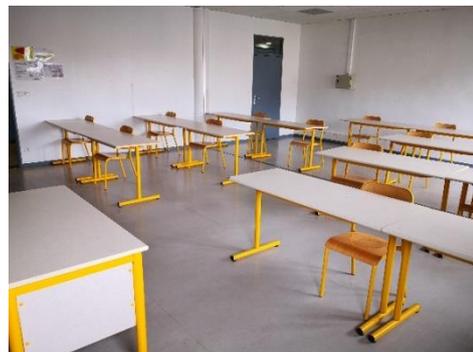
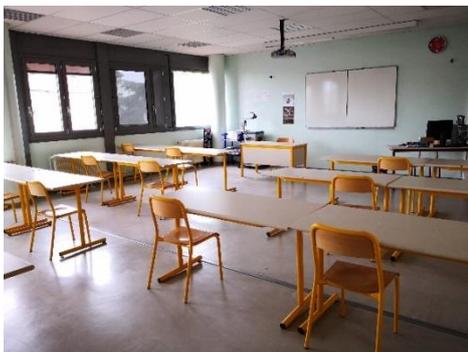
Pour éviter au maximum les déplacements d'élèves, les classes se voient attribuer une salle. Ce sont les enseignants qui se déplacent. L'aménagement des emplois du temps tient compte, dans la mesure du possible, de ces nouvelles contraintes.

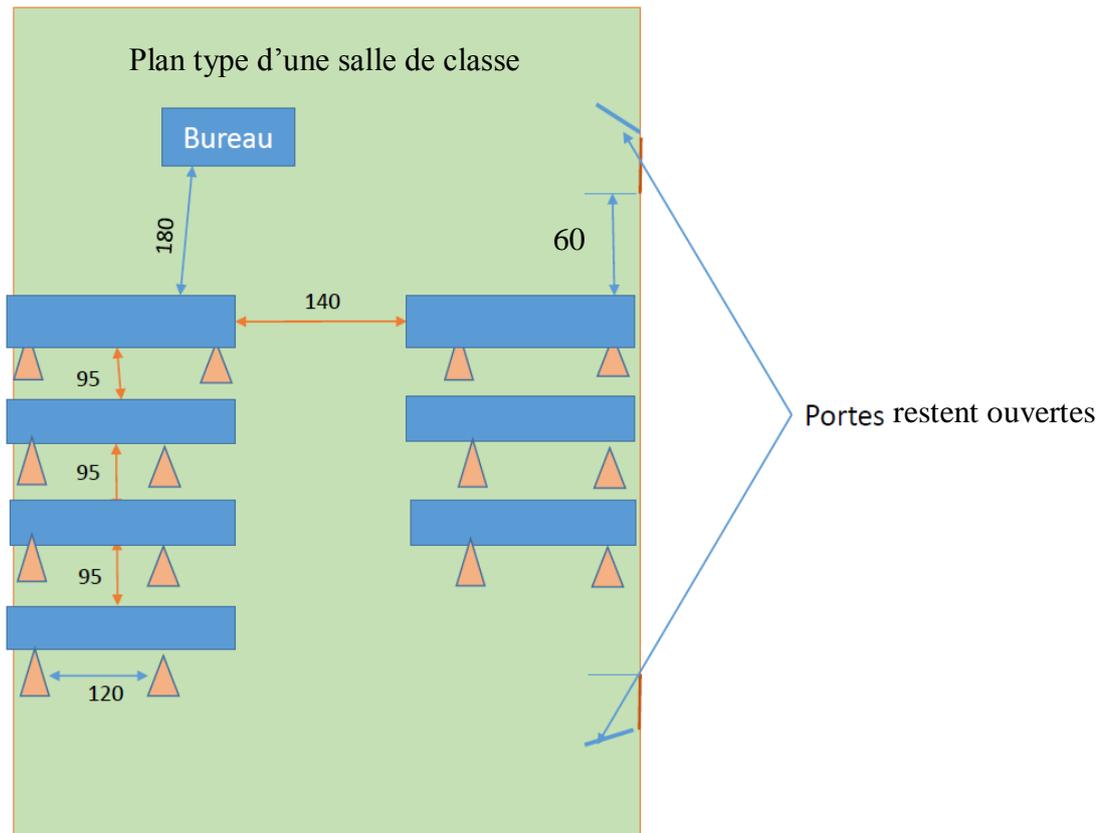
Pour les enseignants comme pour les élèves, le port du masque est obligatoire. Le port de la seule visière n'est pas suffisant.

Le maintien des gestes barrières dont le lavage des mains est obligatoire **avant de rejoindre sa place**, après avoir touché son masque ou l'avoir enlevé.

La gestion de la salle de cours :

- ✓ Les tables ne doivent pas être placées près des portes (distance minimum de 60 cm)
- ✓ Afin d'éviter la manipulation des poignées, les 2 portes de la salle utilisée doivent rester ouvertes toute la journée.
- ✓ Les tables sont placées de telle sorte qu'elles respectent les distances de sécurité ainsi qu'un couloir de déplacement.
- ✓ Le bureau de l'enseignant doit être placé à au moins à 180 cm des premières tables des élèves.
- ✓ Un espace de circulation de 2 mètres est mis en place entre les tables.
- ✓ Les places non disponibles sont marquées par du scotch de couleur.
- ✓ **Lors des interclasses**, les élèves restent, en attendant l'arrivée de leur professeur, dans leur salle en autodiscipline.





Désinfection et nettoyage de la salle :

- ✓ Chaque salle est équipée d'une poubelle jaune et d'une noire (autres déchets) et d'un lavabo (note d'utilisation et kit de désinfection).
- ✓ Le bureau de l'enseignant est équipé d'un produit désinfectant (gel + essuie-tout + lingettes). L'enseignant désinfecte son poste de travail avant de quitter la salle.
- ✓ La **salle de classe doit être aérée à la fin du cours durant 10'**. Ce sont les derniers qui sortent qui ouvrent les fenêtres.

Les salles non utilisables sont fermées à clé et marquées d'un pictogramme.

e. Gestion des espaces de circulation



Condamnation de l'ensemble des espaces de convivialité situé dans les halls du bâtiment A

Hall 2 Bât. A



Couloir Administration
Bât. A



Préau Bât. A



Hall Bât. A



Les **casiers** ne sont plus à disposition des élèves le temps de la pandémie.

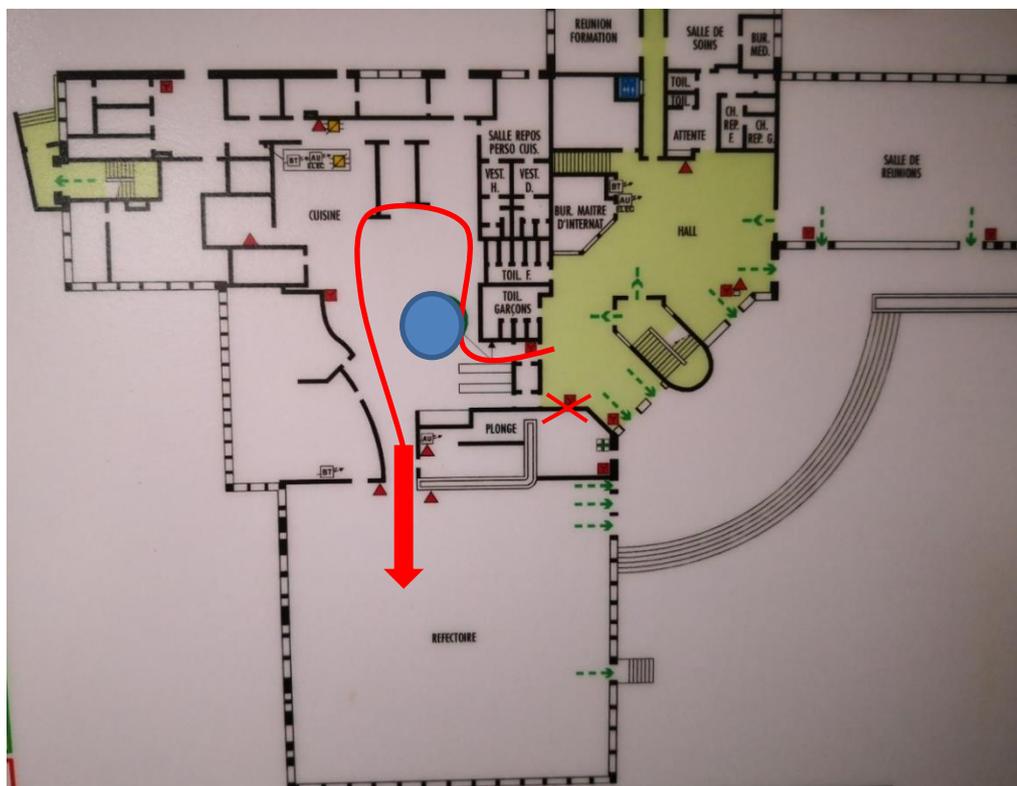
Les **bancs** situés dans la cour sont supprimés. Le hall devient un espace de circulation et non de stationnement. C'est pourquoi, les tables et les chaises dans les halls ne sont plus accessibles.

La configuration du **CDI ne permet pas d'accueillir du public**. Les usagers devront réserver leurs ressources documentaires qui seront préparés par les documentalistes (prise de rdv obligatoire).



f. Demi-Pension (La facturation se fera à la prestation sauf pour les internes)

Plan de circulation du restaurant scolaire (aucun croisement de flux autorisé)



La salle de restauration a été réaménagée pour accueillir **170 convives par service**. La distanciation physique est mise en place (1m de distance) ainsi qu'un sens précis de circulation évitant au maximum le croisement des flux.



Le non-respect des gestes barrières entrainera immédiatement l'éviction du restaurant scolaire.

Entrée au self et installation à table

- a) La distanciation physique est mise en place sous la coursive jusqu'à l'entrée au self.
- b) L'entrée au restaurant scolaire contraint les usagers à **porter un masque**.
- c) **Le lavage des mains est obligatoire** (savon ou gel hydro alcoolique) pour accéder au restaurant scolaire.
- d) Un agent **donne le plateau et les couverts** (aucune manipulation de matériel propre par les utilisateurs de la demi-pension).

Un **circuit à sens unique** est représenté par des marquages au sol **tous les mètres** afin de respecter les distances **de la borne jusqu'à la sortie de la zone de distribution**.

- e) **Accès aux vitrines de distribution**. Celles-ci sont équipées d'une plaque en plexiglas transparent pour protéger à la fois l'utilisateur et les personnels.

Afin d'éviter toute contamination, **l'élève prend le produit qu'il touche**.

- f) Un agent **pose du pain et un verre directement sur le plateau** des convives puis l'utilisateur se rend ensuite dans la salle.
- g) Deux assistants d'éducation (AED) assureront le placement des élèves et veilleront au respect des règles.

- h) Ce n'est qu'une fois installés que **les convives pourront retirer leur masque et le placer dans un sac qui jetteront en sortant du restaurant ou placé dans leur étui s'il est lavable.**
- i) Pour bien gérer le flux, le temps de présence au restaurant scolaire est limité à 30 minutes maximum (dérochage compris).
- j) L'usage du téléphone est **interdit** le temps du déjeuner.
- k) **L'accès à la fontaine est interdit.** Chaque convive veillera à apporter sa gourde ou sa bouteille d'eau. Celle-ci ne pourra pas être partagée ou donnée.

Le dérochage

La zone de dérochage est aussi équipée d'un plexiglas **transparent** pour protéger les personnels et usagers.

- a) Avant de quitter sa place, **l'élève met un nouveau masque** et se dirige vers la zone de dérochage toujours en respectant les distances (marquages au sol **tous les mètres**). Un **circuit à sens unique** est marqué par un fléchage au sol (**couleur verte pour s'installer, couleur rouge pour sortir**).
- b) Il débarrasse lui-même son plateau puis se lave les mains avec le gel hydro alcoolique placé à la sortie du restaurant scolaire.
- c) La désinfection des tables et chaises est réalisée par deux agents après chaque service.

g. Récréation

En fonction des circonstances, le temps de la récréation pourrait se dérouler dans la cour qui est suffisamment grande. Faute de respect des gestes barrières, ce temps pourrait se passer en salle de classe de façon autonome. **Le port du masque reste obligatoire.**

h. Activités sportives et culturelles

Non prévues en juin 2020.

Pour la rentrée de septembre 2020, les équipes pédagogiques concernées feront des propositions à la direction à partir des préconisations de l'Inspection Générale.

i. Enseignements spécifiques

Pour les mois de juin et juillet 2020, l'accueil sera limité aux classes de seconde et de 1^{ère} BAC PRO 2TCI, 2TU, 2MMV, 1TCI, 1TU et 1MMV par demi-classe et de 1^{ère} année CAP RIC et MMVF (soit 2 groupes de 8 élèves).

Chaudronnerie et usinage :

Pour la chaudronnerie, l'accueil se fera en **salle C103**, pour l'usinage **en C002**, distanciation simple à réaliser.

C'est tout le groupe qui se déplacera dans l'espace chaudronnerie/usinage avec un décalage entre les 2 filières, **avec arrêt au vestiaire, 1 élève maxi par travée**, idem en fin de cours.

Dans l'espace chaudronnerie et usinage :

La distanciation étant difficile à conserver, le port du masque est obligatoire.

- ⇒ Affecter un poste et le matériel à un élève,
- ⇒ À défaut, si du matériel doit tout de même être mutualisé, le désinfecter après utilisation si possible à l'aide d'une lingette désinfectante,
- ⇒ Si un changement de poste est nécessaire, prévoir également sa désinfection,
- ⇒ À la fin d'un cours, **chacun désinfecte son poste de travail** (tables, chaises, matériel pédagogique et équipements de travail utilisés par les élèves)
- ⇒ Le mobilier et les locaux sont **nettoyés par les agents en fin de journée** ou avant le **lendemain matin avant la reprise du premier cours**.

Utilisation de PC :

- Limitation à un poste sur 2
- Désinfection du clavier, de la souris, du poste de travail entre chaque utilisation, possibilité d'utiliser un film plastique pour emballer le clavier, avec changement de celui-ci entre chaque utilisation.

Classes	Nb d'élèves	Cours concernés	Jours	Enseignants	Salles
2TU	Demi-classe soit 8 élèves maxi	Enseignement professionnel	Mercredi journée	M. Nosjean	C002 + espace usinage
2TU	Demi-classe soit 8 élèves maxi	Enseignement professionnel	Vendredi journée	M. Nosjean Si M. Marchal Sp	C002 + espace usinage
1TU	Demi-classe soit 8 élèves maxi	Enseignement professionnel	Mardi journée	M. Puissant Sp M. Marchal Si	C002 + espace usinage
1TU	Demi-classe soit 8 élèves maxi	Enseignement professionnel	Jeudi journée	M. Puissant	C002 + espace usinage
2TCI GA	Demi-classe soit 13 élèves maxi	Enseignement professionnel	Jeudi journée	M. Grosshenny Sp M. Auberrtin Si	C101 + espace chaudronnerie
2TCI GB	Demi-classe soit 13 élèves maxi	Enseignement professionnel	Vendredi journée	M. Auberrtin Sp M. Barreau Si	C101 + espace chaudronnerie
1TCI GA	Demi-classe soit 13 élèves maxi	Enseignement professionnel	Mardi journée	M. Barreau	C101 + espace chaudronnerie
1TCI GB	Demi-classe soit 13 élèves maxi	Enseignement professionnel	Mercredi journée	M. Grosshenny	C101 + espace chaudronnerie
1RIC	Groupe de 8 élèves	Enseignement professionnel	Lundi journée	M. Kirch	C101 + espace chaudronnerie

Salle C002 + espace usinage



Salle C101+ espace chaudronnerie



Filière des Métiers de la Mode - Vêtement (MMV)

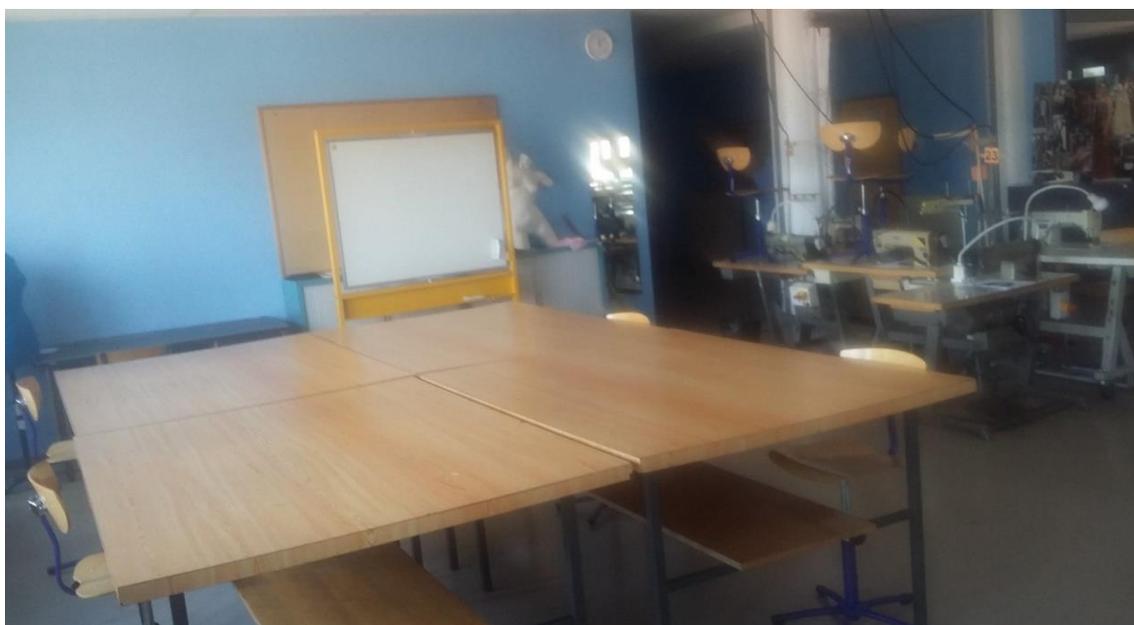
- BAC PRO MMV

Les élèves de BAC PRO MMV se rendront à l'espace textile, salle A201. L'aménagement de cet espace a été repensé de manière à pouvoir accueillir un groupe de 12 élèves tout en respectant les règles de distanciation.



Les élèves peuvent être amenés à se déplacer lors des séances d'enseignement professionnel entre la table de coupe, la piqueuse plate, la surjeteuse et le poste de repassage. C'est pourquoi, le port du masque sera obligatoire en cours.

Les élèves se verront attribuer chacun une table de coupe. Ils ne seront pas placés en vis à vis mais en décalé.



Ils se verront également affecter une piqueuse plate. Les machines sont placées en quinconce. Deux machines sur quatre sont condamnées.

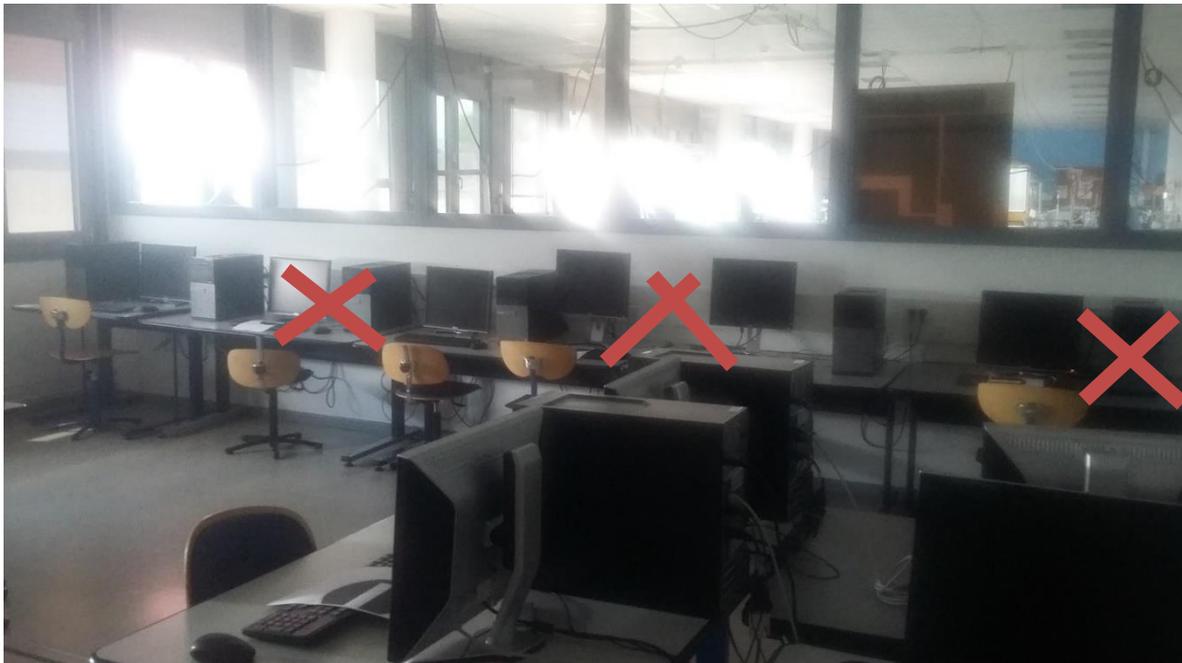


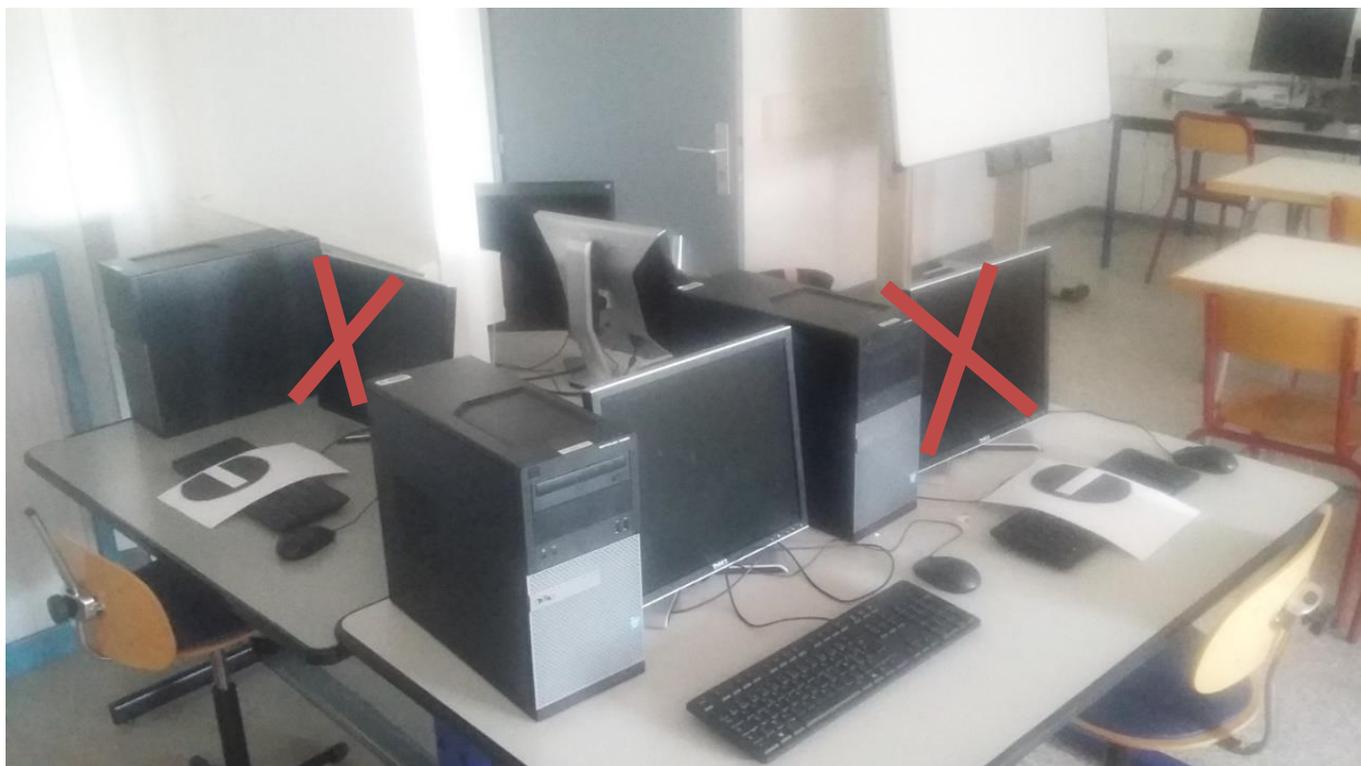
D'autres équipements, en nombre insuffisant, seront mutualisés comme la surjeteuse et le fer à repasser. Les élèves devront les désinfecter avec une lingette après chaque utilisation.

Les élèves passeront la journée dans cet espace. En fin d'après-midi, professeur et élèves désinfecteront avec des lingettes les équipements pédagogiques qu'ils auront utilisés.

Salle informatique

Un poste sur deux sera condamné.





En fin d'utilisation, l'élève désinfectera, souris, unité centrale, écran, table et clavier avec une lingette puis il filmera le clavier.

- **CAP MMVF**

Les élèves de 1^{ère} année de CAP MMVF seront accueillies en salle A209. L'implantation du mobilier et des équipements a été revue de façon à recevoir 8 élèves tout en respectant les règles de distanciation.

Tout comme dans l'espace textile, des machines seront condamnées. Des équipements devront être débranchés et stockés sur les côtés de la salle pour permettre une meilleure circulation des personnes.

Les élèves se verront affectées une piqueuse plate ainsi qu'une table de coupe. Les autres équipements seront mutualisés ce qui nécessitera une désinfection du matériel après utilisation.



Emploi du temps de la filière MMV pour juin et juillet 2020

Classes	Nb d'élèves	Cours concernés	Jours	Enseignantes	Salles
1CAP MMVF	1 groupe de 8	Enseignement professionnel	Mercredi journée	Mme Marelli	A209
2 BP MMV G1	1 groupe de 12	Enseignement professionnel	Vendredi journée	Mme Rouvière	Espace textiles
2 BP MMV G2	1 groupe de 12	Enseignement professionnel	Lundi journée	Mme Sprungard	Espace textiles
1 BP MMV G1	1 groupe de 12	Enseignement professionnel	Mardi matin Mardi après midi	Mme Touzani Mme Vimont	Espace textiles
1 BP MMV G2	1 groupe de 12	Enseignement professionnel	Jeudi journée	Mme Stengel	Espace textiles

j. Internat

ATTENTION : seuls les élèves pour lesquels le retour à domicile quotidien est impossible doivent être accueillis.

Conformément à la note du MEN (**FAQ du 12.05.2020**), l'internat peut accueillir les élèves tout en respectant la distanciation physique (partage des chambres par élève appartenant à la même classe avec une distance d'au moins 1 mètre et **pas de face à face**). Si bien que **seuls 2 élèves d'une même classe peuvent occuper une chambre**. En situation de crise sanitaire de type COVID19, l'internat perd 50% de sa capacité d'accueil.

Le **nettoyage régulier des surfaces touchées est de la responsabilité des internes** (lavabos, douches et mobilier). Une douche est attribuée à une chambre.

L'internat est équipé de **deux lave-linges et de deux sèche-linges**. Les affaires de toilette devront être régulièrement lavées.

k. Les « salles des professeurs »

Le protocole de nettoyage imposé par la collectivité qui est devenu très contraignant a pour conséquences un alourdissement important du travail des agents (par ex. lavage des sols 5 fois par semaine et désinfection après chaque utilisation des salles). Cela nous oblige donc à rationaliser les espaces utilisés.

L'ensemble des salles (de repos et/ou de travail) dédiées aux enseignants, notamment les plus petites ainsi que la cafétéria ne sont plus accessibles.

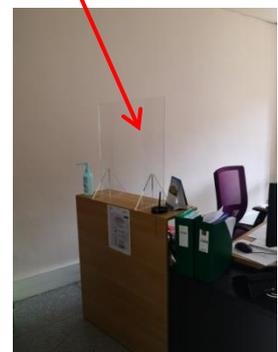
La salle de travail (rdc du bât.C) devient un lieu à occuper prioritairement tout en respectant les gestes barrières.

Les salles B2 et C107 deviennent des salles de travail pour les enseignants.

l. les bureaux recevant du public

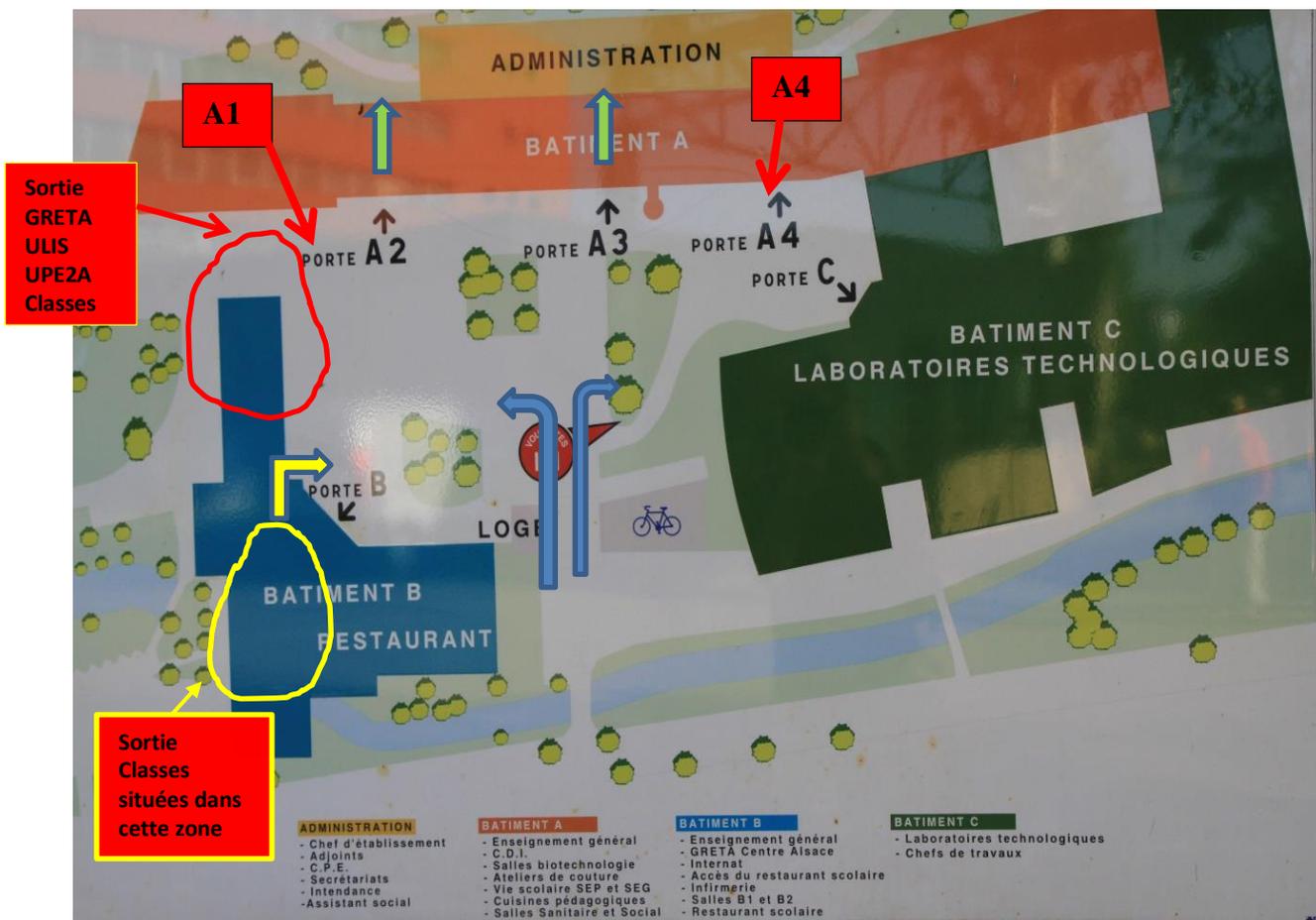


Installation d'une plaque en Plexiglas pour l'ensemble des bureaux accueillant du public (secrétariats, gestion, infirmerie, Vie scolaire du Bât. C)



Tous les bureaux sont équipés d'un kit de nettoyage (de savon ou de gel HA, serviettes jetables).

5. Plan de circulation



Les usagers entrent dans le bâtiment A par le porte A2 et prennent l'escalier situé à leur gauche, ou par la porte A3 en empruntant l'escalier situé à leur droite.

La sortie du bâtiment A se fait par les portes A1 et A4 sans présence des AED.

L'entrée dans le bâtiment B (GRETA, ULIS-Pro, UPE2A, classes de 2GT) se fait par la porte B.

La sortie du bâtiment B se fait par les issues de secours (fléchage au sol et sur les piliers).

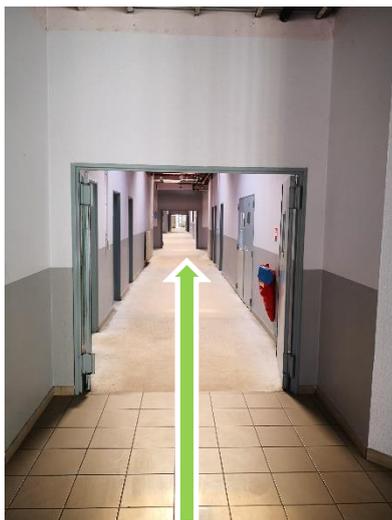
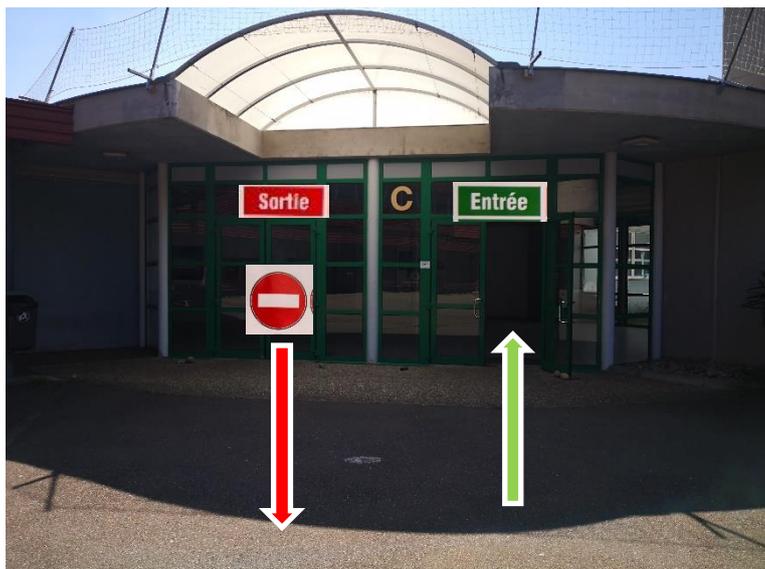
Au 2^{ème} étage du bâtiment B, les personnels et les stagiaires du GRETA empruntent la sortie de secours comme indiqué sur le schéma.

Au 1^{er} étage du Bât. B, les classes sortent en fonction de la zone dans laquelle elles se situent.



Les entrées dans les bâtiments sont surveillées par les AED qui veilleront à ce que les personnes se lavent les mains avec le gel hydro-alcoolique mis à disposition (fixation murale).

L'entrée dans le bâtiment C se fait par la porte C.



Sortie Vers le hall A
Pour les TU, TCI, MEN et STI2D (salle 13)



Sortie Vers le hall A
Pour les TU, TCI, MEN et STI2D
(salle 13)

Effectifs maximum accueillis par salle (juin 2020)

Bâtiment	Salles	Lavabo + savon + serviettes jetables	Nb de places
	111	Pas de lavabo	14
	114		0
	115	Pas de lavabo	12
	116		0
	119	Dédiée au GRETA	0
	120	Pas de lavabo	14
	121	Pas de lavabo	12
	124	Pas de lavabo	8
	128	Pas de lavabo	12
	129	Pas de lavabo	14
	130	oui	12
	133	oui	12
	134	Pas de lavabo	12
	132	Pas de lavabo	14
	137	OUI	12
	138	OUI	12
	141		
	142	OUI	15
	201		12
	213	OUI	14
	217	OUI	14 + 9 ordinateurs
	220	OUI	14
	221	OUI	14
	222	OUI	14
	223	OUI	14
	225	OUI	14
	233	OUI	15 mono places
	235	OUI	15 mono places
	236	OUI	14
	237	OUI	15 mono places
	238	OUI	14
	240	OUI	15 mono places
	244	OUI	14 + 8 ordinateurs
	321	OUI	14
	322	OUI	14
	325	OUI	14
	324	OUI	14
	327	OUI	14
	326	OUI	14
	328	OUI	14
	329	OUI	14

	334	OUI	14
	336	OUI	14
	341	OUI	14
B	100	OUI	14
	101	OUI	14
	103	OUI	14
	106	OUI	14
	111	OUI	14
	113	OUI	14
	114	OUI	14
	115 (salle info)	OUI	14
	116	Pas de lavabo	14
	118	OUI	14
C	Menuiserie	Fermée jusqu'à la fin des travaux	
	Usinage C002	OUI	ACCUEIL
	Chaudronnerie C103	OUI	ACCUEIL

6. En cas d'incident sanitaire dans le lycée

A. Gestion des comportements contraires aux règles sanitaires

Situations d'alerte	Qui est en charge du protocole ?	Qui prévenir prioritairement	Protocole de traitement
Comportements contraires aux règles de distanciation et gestes barrières / incivilités liées à la situation sanitaire	La vie scolaire dans son ensemble. La direction pour les personnels	Droit commun de la vie scolaire et de la discipline + modalités spécifiques (isolement cf. cas suspect): familles des auteurs informés, et victimes s'il y en a. Sanctions possibles inscrites au Règlement intérieur. Les mesures conservatoires peuvent s'appliquer à toutes personnes ne respectant pas le protocole	
	<p>Le non-respect de ce protocole sanitaire peut être considéré comme une faute grave de service si elle n'est pas intentionnelle et comme une faute détachable du service si elle est analysée comme intentionnelle.</p> <p>Exemple : Enlever son masque en présence de personnes peut être vu comme un geste volontaire. Dans ce cas de figure, les parents pourraient se retourner contre la personne en question.</p> <p>L'article 223-1 du code pénal énonce que « <i>Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.</i> »</p>		

NB : Les situations de niveau 2 et 3 doivent faire l'objet d'un signalement en application de la circulaire « Faits établissement » de septembre 2019

A ce stade, il n'y a pas lieu d'informer les parents des autres élèves de la classe, ni de recommander la fermeture de la classe.

Il convient de s'assurer qu'aucun autre enfant ne présente de symptômes.

- ✓ **Le référent santé** (infirmière ou/et médecin) du lycée est averti de la présence d'un cas possible dans l'établissement :
- ✓ Il contacte la famille et/ou le médecin ayant consulté l'enfant de manière à évaluer la plausibilité de diagnostic de Covid 19 (notion de chaîne de transmission, clinique fortement évocatrice) et **documente le questionnaire figurant en annexe 2.**
- ✓ Il avertit l'ARS via le Point Focal Régional **dès la confirmation** du cas ;
- ✓ S'il estime que la gravité de la situation nécessite un suivi avant l'obtention des résultats biologiques ou en **cas de forte suspicion**¹, il enclenche la procédure d'investigation avant la réception des résultats du test :
 - ⇒ Lister les contacts à risque en lien avec le chef d'établissement
 - ⇒ La question de la fermeture de la classe pourra se poser avant l'obtention des résultats biologiques (ou la réalisation d'un scanner) et devra être évaluée au cas par cas par les équipes de l'éducation nationale. Les équipes de la veille sanitaire à l'ARS pourront venir en appui si nécessaire.

Remarque : Si l'enfant et la famille n'ont pas de médecin traitant, le médecin scolaire contacte l'ARS pour que la famille soit orientée vers l'Assurance Maladie qui se chargera de trouver un médecin.

- ❖ **Si le test par RT-PCR est positif :** se référer au chapitre suivant
- ❖ **Si le test par RT-PCR est négatif :**
 - ✓ L'enfant peut retourner à l'école après avis du médecin traitant ;
 - ✓ Un 2^{ème} prélèvement, effectué au moins 48H après le 1^{er}, peut-être prescrit par le médecin traitant s'il estime que la symptomatologie est suffisamment évocatrice et que le résultat rendu est faussement négatif ;
 - ✓ Si le 2^{ème} test est négatif, le retour à l'école se fera après avis du médecin traitant.

¹ Médecin traitant décidant de prescrire d'emblée un test RT-PCR à tous les membres du foyer et de les isoler : symptômes fortement évocateurs, antécédent de contact avec un cas probable ou confirmé, symptomatologie similaire chez un ou plusieurs membres du foyer, symptômes depuis plusieurs jours pour le cas possible,...

CONDUITE A TENIR :

- ➔ **Le personnel malade doit se signaler au plus vite** au directeur de l'établissement pour confier sa classe à un autre personnel ;
- ➔ **Isolement d'emblée avec un masque** si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible ;
- ➔ Respect strict des **mesures barrière** ;
- ➔ **Prévenir le personnel de santé référent de l'Education Nationale** ;
- ➔ **Consultation auprès du médecin traitant** (ou appel au centre 15 en cas d'aggravation des symptômes) **qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage** le cas échéant ;
- ➔ **Dans l'attente des résultats de la RT-PCR, le personnel reste à son domicile (de même que les membres de son foyer qui fréquentent un établissement scolaire) et ils évitent les contacts à l'extérieur** ;
- ➔ **Nettoyage de la pièce** dans laquelle a été isolé le personnel ainsi que des autres locaux fréquentés après un temps de latence de quelques heures (Cf. protocole sanitaire).

A ce stade, il n'y a pas lieu d'informer les parents des élèves, ni de recommander la fermeture de la classe.

Le référent santé (infirmière ou/et médecin) de l'école ou de l'EPL (établissement public local d'enseignement) est averti de la présence d'un cas possible dans l'établissement :

- ✓ Le chef d'établissement avec l'appui technique du référent santé contacte le personnel suspect afin de savoir quelle évaluation le médecin traitant fait de la situation et documente le questionnaire figurant **en annexe 2**.
 - ❖ Le référent santé avertit l'ARS via le Point Focal Régional dès la confirmation du cas ou s'il estime que la situation nécessite un suivi avant l'obtention des résultats biologiques.
 - ❖ En cas de forte suspicion², le référent santé enclenche la procédure d'investigation avant la réception des résultats du test : lister les contacts à risque en lien avec le chef d'établissement et échanger avec l'ARS sur l'opportunité d'une fermeture anticipée de classe.
- **Si le test par RT-PCR est positif** : se référer au chapitre suivant
- **Si le test par RT-PCR est négatif** :
 - ⇒ Le personnel peut reprendre le travail après avis du médecin traitant ;
 - ⇒ Un 2^{ème} prélèvement effectué, au-moins 48H après le 1^{er}, peut-être prescrit par le médecin traitant s'il estime que la symptomatologie est suffisamment évocatrice et que le résultat rendu est faussement négatif ;
 - ⇒ Si le 2^{ème} test est lui-aussi négatif, la reprise du travail se fera après avis du médecin traitant.

² Médecin traitant décidant de prescrire d'emblée un test RT-PCR à tous les membres du foyer et de les isoler : symptômes fortement évocateurs, antécédent de contact avec un cas probable ou confirmé, symptomatologie similaire chez un ou plusieurs membres du foyer, symptômes depuis plusieurs jours pour le cas possible,...

D. Cas confirmé ou probable de Covid 19 chez un élève

- ➔ L'élève est confiné au domicile (de même que les autres membres du foyer) ;
- ➔ Information du personnel de santé référent de l'Education Nationale et des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires et de la collectivité de rattachement ;
- ➔ L'ARS tient informée les autorités préfectorales de tout cas probable ou confirmé survenant en milieu scolaire ;
- ➔ Information des personnels et des parents des élèves (courrier en annexe 3)
- ➔ Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48h qui précèdent son isolement ;
- ➔ L'enfant pourra réintégrer l'établissement selon les critères de guérison et de sortie d'isolement définis par l'avis du HCSP (en attente de publication)

ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTACT TRACING

L'enquête autour du cas au sein de l'établissement scolaire sera débutée par le référent santé) en lien avec l'enseignant et le chef d'établissement afin de déterminer au plus vite les contacts à risque (élèves de la classe, autres élèves, personnels de l'établissement, personnels territoriaux, parents d'élèves,...).

En l'absence de médecin scolaire, l'identification des contacts à risque se fera par l'ARS.

- ⇒ Utiliser le questionnaire en [annexe 2](#)
- ⇒ Définir très précisément la **date de début des signes d'infection covid 19** de l'élève.
- ⇒ Il importe de faire préciser si l'élève (cas index) a été **accueilli alors qu'il était symptomatique et/ou dans les 48 heures précédant le début de ses symptômes.**
- ⇒ Dans la situation où l'élève était **asymptomatique** et découvert lors d'un dépistage systématique dans le cadre d'une enquête autour d'un cas, rechercher si l'élève était présent à l'école **dans les 7 jours précédant la date du test positif.**

L'élève n'a pas fréquenté l'établissement durant cette période

Aucune autre mesure n'est à prendre dans l'établissement scolaire.

L'élève a fréquenté l'établissement durant cette période

- Le référent santé du lycée établit la liste des contacts à risque au sein de la collectivité à partir de 48h avant le début des symptômes, ou 7 jours avant le prélèvement si le cas index est asymptomatique, si besoin avec l'appui de l'ARS.
- Il transmet cette liste à l'ARS (Boite aux lettres dédiée sécurisée)
- L'équipe en charge du contact tracing (Délégation Territoriale/ Veille Sanitaire) appelle les contacts à risque (parents des élèves ou personnels de l'établissement) pour leur prise en charge

- **Prise en charge des contacts** (Délégation Territoriale / Veille sanitaire) :
 - ⇒ Préciser les circonstances de contact avec le cas et en particulier le port et le type du masque par le malade ET/OU par le contact ;
 - ⇒ Expliquer les mesures de quatorzaine stricte, respect des mesures barrière au domicile, approvisionnement en masques
 - ⇒ Evaluer les éventuels besoins d'accompagnement pour la mesure de quatorzaine ;
 - ⇒ Organiser le dépistage par RT-PCR :
 - Si le contact est symptomatique, recommandation d'une consultation sans délai auprès du médecin traitant pour prescription du test RT - PCR ;
 - Si le cas est asymptomatique dépistage par PCR à J+7 du dernier contact avec le cas index et/ou dès l'apparition de symptômes ;
 - Les prélèvements se feront si possible dans un laboratoire dédié afin de faciliter la récupération des résultats de l'ensemble des contacts ;
- Transmettre la liste des contacts à l'Assurance Maladie pour enregistrement dans la base « Contact Covid » et délivrance d'un arrêt de travail si nécessaire,
- Envoyer un document d'information aux contacts avec une fiche de suivi de leur température et de leurs symptômes durant la quatorzaine

MISE EN QUATORZAINE DES ELEVES ET FERMETURE DE CLASSE

- **Au lycée : Il n'y a pas de fermeture de classe systématique dès le 1^{er} cas.** La situation sera appréciée en fonction du port du masque. Le port du masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées. Il conviendra d'analyser la situation et d'identifier les contacts à risque devant respecter une mesure de quatorzaine (Cf. définition SPF du contact à risque en annexe 1) ;
- **En situation de cas groupés (à partir de 2 cas), ou lorsque le cas a fréquenté le restaurant scolaire, ou utilisé les transports scolaires, les recommandations de quatorzaine, de fermeture de classes, d'activités d'établissement scolaire se feront au cas par cas par les équipes de l'ARS et de l'EN. La décision finale sera du ressort du DASEN (Directeur académique des services de l'Éducation nationale) et de la collectivité territoriale ;**
- Pour les personnes contact du foyer du cas confirmé, la durée de la quatorzaine dépend des conditions d'hébergement : **si les personnes contact du foyer ne sont pas séparées du ou des cas, le décompte de la quatorzaine ne commence qu'après la guérison clinique de tous les cas**, si elles sont séparées le décompte de la quatorzaine débute après le dernier contact avec le cas ;
- **Pendant la durée de leur quatorzaine, le suivi des contacts est organisé par l'ARS.**

E. Cas confirmé ou probable chez un personnel de l'établissement

- ➔ Le personnel est confiné au domicile (de même que les autres membres du foyer) ;
- ➔ Information du référent santé de l'Education Nationale (infirmière ou /et médecin) de l'école ou l'EPLÉ et des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement ;
- ➔ L'ARS tient informées les autorités préfectorales de tout cas probable ou confirmé survenant en milieu scolaire
- ➔ Information des personnels et des parents des élèves (courrier en annexe 3)
- ➔ Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par le personnel dans les 48h qui précèdent son isolement (Cf. protocole sanitaire) ;
- ➔ Le personnel pourra réintégrer l'établissement selon les critères de guérison et de sortie d'isolement définis par l'avis du HCSP du **à venir2020**

ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTACT TRACING

L'enquête autour du cas au sein de l'établissement scolaire sera débutée par le référent santé en lien avec le chef d'établissement et la collectivité territoriale s'il s'agit d'un personnel territorial afin de déterminer au plus vite les contacts à risque (élèves, personnels de l'établissement, personnels territoriaux, parents d'élèves ...).

En l'absence de médecin scolaire, l'identification des contacts à risque se fera par l'ARS.

- Utiliser le **questionnaire en annexe 2**
- Définir très précisément la **date de début des signes**.
- Il importe de faire préciser si le personnel (cas index) a **travaillé alors qu'il était symptomatique et/ou dans les 48 heures précédentes**.
- Dans la situation où le personnel était **asymptomatique** et découvert lors d'un dépistage systématique dans le cadre d'une enquête autour d'un cas, rechercher si le personnel était présent à l'école **dans les 7 jours précédant la date du test positif**.

L'enseignant n'a pas travaillé durant cette période

Aucune autre mesure n'est à prendre dans l'établissement scolaire.

L'enseignant a travaillé durant cette période

- Le **référént santé** établit la liste des contacts à risque au sein de la collectivité (tableau de recensement des cas en annexe 3) à partir de 48h avant le début des symptômes, ou 7 jours avant le prélèvement si le cas index est asymptomatique, si besoin avec l'aide de l'ARS ;
- Il transmet cette liste à l'ARS (Boite aux lettres dédiée sécurisée) qui la complètera par l'interrogatoire du cas ;
- L'équipe en charge du contact tracing (Délégation territoriale/Veille Sanitaire) appelle les contacts à risque (parents des élèves ou personnels de l'établissement) pour leur prise en charge
- Les médecins et les infirmières de l'éducation nationale et l'Assurance Maladie peuvent apporter si nécessaire un appui à l'ARS pour les appels aux contacts (appui à évaluer au cas par cas)

- **Prise en charge des contacts** (Délégation Territoriale / Veille sanitaire) :
 - ⇒ Préciser les circonstances de contact avec le cas et en particulier le port du masque par le malade ET/OU par le contact ;
 - ⇒ Expliquer les mesures de quatorzaine stricte, respect des mesures barrière au domicile, approvisionnement en masques
 - ⇒ Evaluer les éventuels besoins d'accompagnement pour la mesure de quatorzaine ;
 - ⇒ Organiser le dépistage par RT-PCR :
 - ⇒ Si le contact est symptomatique, recommandation d'une consultation sans délai auprès du médecin traitant pour prescription du test RT - PCR ;
 - ⇒ Si le cas est asymptomatique dépistage par PCR à J+7 du dernier contact avec le cas index et/ou dès l'apparition de symptômes ;
 - ⇒ Les prélèvements se feront si possible dans un laboratoire dédié afin de faciliter la récupération des résultats de l'ensemble des contacts ;
 - ⇒ Transmettre la liste des contacts à l'Assurance Maladie pour enregistrement dans la base « Contact Covid » et délivrance d'un arrêt de travail si nécessaire
 - ⇒ Envoyer un document d'information aux contacts avec une fiche de suivi de leur température et de leurs symptômes durant la quatorzaine

MISE EN QUATORZAINES DES ELEVES ET FERMETURE DE CLASSE

- Au lycée : **Il n'y a pas de fermeture de classe systématique dès le 1^{er} cas.** La situation sera appréciée en fonction du port du masque. Le port du masque « grand-public » est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées. Il conviendra d'analyser la situation et d'identifier les contacts à risque devant respecter une mesure de quatorzaine (Cf. définition SPF du contact à risque en annexe 1).
- En situation de cas groupés (à partir de 2 cas), ou lorsque le cas a fréquenté la cantine, la garderie ou utilisé les transports scolaires, les recommandations de quatorzaine, de fermetures de classes, d'activités périscolaires ou d'établissement scolaire se feront au cas par cas par les équipes de l'ARS et de l'EN. La décision finale sera du ressort du DASEN (Directeur académique des services de l'Éducation nationale) et de la collectivité territoriale ;
- **Si le cas est un personnel territorial** qui intervient sur le temps périscolaire les décisions de fermeture seront sous la responsabilité de l'ARS et de la collectivité territoriale ;
- Pour les personnes contact du foyer du cas confirmé, la durée de la quatorzaine dépend des conditions d'hébergement : si les personnes contact du foyer ne sont pas séparées du ou des cas, le décompte de la quatorzaine ne commence qu'après la guérison clinique de tous les cas, si elles sont séparées le décompte de la quatorzaine débute après le dernier contact avec le cas.
- **Pendant la durée de leur quatorzaine, le suivi des contacts est organisé par l'ARS.**

Annexe 1 : Définition de cas et de personne contact

DEFINITION DE CAS

Cas confirmé

Personne, symptomatique ou non, pour laquelle a été obtenu **un résultat positif par RT-PCR** pour la recherche de SARS-CoV-2.

Cas probable

Personne présentant des **signes cliniques d'infection respiratoire aiguë et des signes visibles en tomodensitométrie thoracique évocateurs de COVID-19**.

NB : les cas probables font l'objet de la procédure de contact-tracing comme les cas confirmés.

Cas possible

Personne ayant ou non été en contact à risque avec un cas confirmé dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes, présentant des signes cliniques évocateurs de COVID-19 (voir définition ci-dessous), et pour laquelle un test RT-PCR doit donc être réalisé.

Signes évocateurs d'un COVID-19 (HCSP - 30/04/2020)

Le HCSP recommande de considérer, qu'en dehors des signes infectieux (fièvre, frissons) et des signes classiques des infections respiratoires (toux, essoufflement, sensation d'oppression dans la poitrine) les manifestations cliniques suivantes, de survenue brutale, constituent des éléments d'orientation diagnostique du COVID-19 dans le contexte épidémique actuel :

- En population générale : asthénie inexpliquée ; myalgies inexpliquées ; céphalées en dehors d'une pathologie migraineuse connue ; anosmie ou hyposmie sans rhinite associée ; agueusie ou dysgueusie ;
- Chez les personnes de plus de 80 ans : altération de l'état général ; chutes répétées ; apparition ou aggravation de troubles cognitifs ; syndrome confusionnel ; diarrhée ; décompensation d'une pathologie antérieure ;
- Chez les enfants : tous les signes suscités en population générale ; altération de l'état général ; diarrhée ; fièvre isolée chez l'enfant de moins de 3 mois ;
- En situation d'urgence ou de réanimation : troubles du rythme cardiaque récents, atteintes myocardiques aiguës ; événement thromboembolique grave.

Les pseudo-engelures ne peuvent pas à ce stade être considérées comme un signe diagnostique du COVID-19.

DEFINITION PERSONNE CONTACT

La personne contact à risque est une personne :

- Ayant partagé **le même lieu de vie** que le cas confirmé ou probable (même chambre d'internat, même table au restaurant scolaire);

- **Ayant eu un contact direct** avec un cas, en face à face, **à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée** (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, **des personnes croisées** dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant **partagé un espace confiné** (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- **Etant élève ou enseignant de la même classe ou même groupe (langue vivantes, groupe projet...).**

En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact :

- séparation physique (vitre) ;
- Masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas OU/ET la personne contact ;
- Masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas ET la personne contact ;

Personne contact à risque négligeable :

- Toutes les autres situations de contact ;
- Cas de COVID-19 déjà identifié, confirmé par RT-PCR, guéri ou encore malade, en tenant compte des instructions s'appliquant aux cas confirmés si le patient est toujours malade.

NB : ces définitions de personnes contact ne s'appliquent pas à l'évaluation des contacts à risque d'un professionnel de santé hospitalier survenus dans un contexte de soins, pour lequel une évaluation spécifique doit être réalisée par le médecin du travail et l'équipe opérationnelle.

Annexe 2 : questionnaire d'investigation cas index et personnes contacts

Questionnaire élève :

Nom de l'établissement :

Commune :

Nom et téléphone du chef d'établissement :

Nom et téléphone/mail du professionnel de santé qui renseigne le questionnaire :

Coordonnées de l'élève symptomatique

Nom :

Prénom :

Sexe : M • F • Date de naissance : ___/___/_____

Classe fréquentée :+ préciser si cours en groupe : **OUI – NON**

Régime : Externe - Demi-pensionnaire - Interne (Barrer les mentions inutiles)

Transport scolaire : OUI – NON (Barrer la mention inutile)

Coordonnées des responsables de l'élève :

	Responsable 1	Responsable 2
Nom-Prénom		
Téléphone		
Téléphone portable		
Adresse		
Mail		
Profession		

Coordonnées du médecin traitant

Nom :Prénom :

Tel :

Adresse : Code Postal : / _____ /

Commune :Email :

Date de l’entretien téléphonique avec la famille et/ou le médecin traitant :

L’élève présente des signes évocateurs de covid19 au moment de l’entretien ? (Cf. annexe1)

OUI – NON – NSP (Barrer les mentions inutiles)

si OUI lesquels :

si OUI Date de début des symptômes

Y a t-il dans le foyer d’autres personnes présentant des symptômes similaires ou des symptômes évocateurs de COVID 19 ?

OUI - NON - NSP

Une personne du foyer a-t-elle été en contact avec une ou des personnes malades du Covid 19 : OUI - NON – NSP

Si OUI cette personne a-t-elle été testée : **OUI - NON - NSP**

Cette personne a-t-elle été hospitalisée : **OUI - NON – NSP**

Préciser les résultats du test (si connu) et les modalités de contact avec la personne malade :

Le médecin traitant a-t-il prescrit un test RT-PCR à l’élève OUI NON

Le médecin traitant a-t-il isolé d’emblée toute la famille OUI NON

Le médecin traitant a-t-il prescrit un test à toute la famille OUI NON

Questionnaire personnel symptomatique

Nom de l'établissement et commune :

Nom et téléphone du chef d'établissement :

Nom et téléphone du professionnel de santé de l'EN qui complète le questionnaire :

.....

Coordonnées du personnel

Nom : Prénom :

Sexe : M F Date de naissance : ___/___/_____

Qualification du personnel :

Enseignant

NON OUI si OUI préciser en quelle(s) classe(s)

AESH

NON OUI si OUI préciser en quelle(s) classe(s)

Personnel administratif

NON OUI si OUI préciser quelle fonction et type de contact avec les élèves

.....

Personnel territorial

NON OUI si OUI préciser quelle fonction et type de contact avec les élèves

.....

Coordonnées du personnel :

Commune : Code Postal : / _____/

Tel domicile : Tel portable :

Email :

Coordonnées du médecin traitant

Nom : Prénom :

Tel :

Adresse : Code Postal : / _____/

Commune : Email :

Date de l'entretien téléphonique avec le personnel et/ou le médecin traitant :

Le personnel présente des signes évocateurs de covid19 au moment de l'entretien ? (Cf annexe 1)

OUI NON NSP

Si OUI lesquels :

Si OUI date de début des symptômes :

Y a-t-il dans le foyer d'autres personnes présentant des symptômes similaires ou des symptômes

évoqueurs de COVID 19 ?

OUI NON NSP

Une personne du foyer a-t-elle été en contact avec une ou des personnes malades du Covid :

OUI NON NSP

Si OUI cette personne a-t-elle été testée : OUI NON NSP

cette personne a-t-elle été hospitalisée : OUI NON NSP

Préciser les résultats du test (si connu), les modalités de contact avec la personne malade :

Le médecin traitant a-t-il prescrit un test RT-PCR OUI NON

Le médecin traitant a-t-il isolé d'emblée toute la famille OUI NON

Le médecin traitant a-t-il prescrit un test à toute la famille OUI NON

Annexe 3 : modèles de courrier d'information aux parents d'élèves et personnels de l'établissement

Courrier adressé aux parents d'élèves identifiés comme étant contacts à risque



Veille Sanitaire - PFR

Tél : 09.69.39.89.89 - Télécopie 03 10 01 01 61

E.mail : ars-grandest-alerte@ars.sante.fr



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Le xx/xx/xxxx

Courrier à l'attention des parents des élèves contacts -
Etablissement : de

Madame, Monsieur,

Un cas probable ou confirmé d'infection Covid 19 a été signalé(s) dans la classe que fréquente votre enfant. Tous les enfants de la classe sont considérés comme des contacts étroits avec ce cas.

Ce cas fréquente également la cantine/ le périscolaire/ les transports scolaires et votre enfant a été identifié comme ayant eu des contacts étroit avec ce cas.

Votre enfant doit donc être mis en isolement à domicile, il ne peut plus fréquenter l'école pendant 14 jours. Les autorités sanitaires vont vous contacter par téléphone pour organiser son suivi et si besoin vous attribuer un arrêt de travail.

Votre enfant doit bénéficier d'un test de dépistage par RT-PCR, son dépistage sera réalisé :

- au septième jour après son dernier contact avec l'établissement scolaire ou la structure d'accueil fréquentée s'il ne présente pas de signe clinique (fièvre, toux, difficultés respiratoires, altération de l'état général, diarrhée)
- ou dès qu'il présente des symptômes

Les modalités de réalisation de ce test vous seront précisées lors de l'entretien téléphonique.

Que faire pendant les 14 prochains jours ?

- Surveiller la température de votre enfant 2 fois par jour (matin et soir) ;
- En cas d'apparition de symptômes (fièvre, toux, difficultés respiratoires, altération de l'état général, diarrhée), prenez contact avec votre médecin traitant
- Incitez votre enfant à se laver régulièrement les mains ainsi que tous les membres de la famille ou utilisez une solution hydro-alcoolique ;
- Evitez tout contact avec des personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...)

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à ce courrier et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le médecin de l'Agence
Régionale de Santé

Le médecin conseiller technique du
Directeur académique de l'Éducation Nationale

Courrier adressé aux parents d'élèves non identifiés comme étant contacts à risque



Veille Sanitaire - PFR

Tél : 09.69.39.89.89 - Télécopie 03 10 01 01 61

E.mail : ars-grandest-alerte@ars.sante.fr



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Le xx/xx/xxxx

Courrier à l'attention des parents d'élèves fréquentant l'établissement de
Etablissement : de

Madame, Monsieur,

Un cas probable ou confirmé de Covid 19 a été identifié dans l'établissement que fréquente votre enfant.

Une recherche des personnes qui ont été en contact avec ce cas dans l'établissement a été réalisée par les personnels de l'éducation nationale et de l'agence régionale de santé.

Cette recherche a permis d'identifier que votre enfant n'a pas été en contact étroit avec ce cas, il n'est donc pas indiqué à ce stade qu'il bénéficie d'un dépistage.

En l'absence de symptôme, votre enfant peut donc continuer à fréquenter son établissement. En cas d'apparition de symptômes, nous vous recommandons de contacter sans tarder votre médecin traitant qui jugera de la nécessité d'effectuer un dépistage et de prévenir l'établissement scolaire.

Si la situation évoluait et en particulier si d'autres cas étaient identifiés parmi les contacts étroits du premier malade, nous ne manquerons pas de vous en informer

Courrier adressé aux personnels de l'établissement identifiés comme étant contacts à risque



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Le xx/xx/xxxx

Veille Sanitaire - PFR

Tél : 09.69.39.89.89 - Télécopie 03 10 01 01 61

E.mail : ars-grandest-alerte@ars.sante.fr

Courrier à l'attention des personnels
Etablissement : de

Madame, Monsieur,

Un cas probable ou confirmé d'infection Covid 19 a été signalé dans l'établissement dans lequel vous exercez.

Ce cas fréquente également la cantine/ le périscolaire/ les transports scolaires.

Une recherche des personnes qui ont été en contact avec ce cas dans l'établissement a été réalisée par les personnels de l'éducation nationale et de l'agence régionale de santé.

Cette recherche a permis d'identifier que vous avez été en contact étroit avec ce cas, vous ne pouvez donc plus fréquenter l'établissement scolaire pendant 14 jours. Les autorités sanitaires vont vous contacter par téléphone pour organiser votre suivi et si besoin vous attribuer un arrêt de travail.

Vous devez bénéficier d'un test de dépistage par RT-PCR, ce dépistage sera réalisé:

- au septième jour après votre dernier contact dans l'établissement scolaire ou la structure d'accueil fréquentés
- ou dès que vous présenterez des symptômes.

Les modalités de réalisation de ce test vous seront précisées lors de l'entretien téléphonique.

Que faire pendant les 14 prochains jours ?

- Surveiller votre température 2 fois par jour ; (matin et soir)
- En cas d'apparition de symptômes (fièvre, toux, difficultés respiratoires, altération de l'état général.....), prenez contact avec votre médecin traitant
- Lavez-vous les mains ainsi que tous les membres de votre famille régulièrement ou utilisez une solution hydro-alcoolique ;
- Portez un masque en présence d'un tiers même si vous n'avez pas de symptômes ;
- Évitez toute visite à votre domicile et notamment celle de personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...)

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à ce courrier et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le médecin de l'Agence
Régionale de Santé

Le médecin conseiller technique du
Directeur académique de l'Éducation Nationale

Courrier adressé aux personnels de l'établissement non identifiés comme étant contact à risque



Veille Sanitaire - PFR

Tél : 09.69.39.89.89 - Télécopie 03 10 01 01 61

E.mail : ars-grandest-alerte@ars.sante.fr



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Le xx/xx/xxxx

Courrier d'information à l'attention des personnels
Etablissement : de

Madame, Monsieur,

Un cas probable ou confirmé de Covid 19 a été signalé dans l'établissement dans lequel vous exercez.

Une recherche des personnes qui ont été en contact avec ce cas dans l'établissement a été réalisée par les personnels de l'éducation nationale et de l'agence régionale de santé.

Cette recherche a permis d'identifier que vous n'avez pas été en contact étroit avec ce cas, il n'est donc pas indiqué à ce stade que vous bénéficiez d'un dépistage.

En l'absence de symptôme, vous pouvez donc continuer à fréquenter votre établissement. En cas d'apparition de symptômes, nous vous recommandons de contacter sans tarder votre médecin traitant qui jugera de la nécessité d'effectuer un dépistage et de prévenir l'établissement scolaire.

Si la situation évoluait et en particulier si d'autres cas étaient identifiés parmi les contacts étroits du premier malade, nous ne manquerons pas de vous en informer.

7. Le fonctionnement du GRETA



LUTTE CONTRE LA PANDEMIE DE CORONAVIRUS

Version2 du 12/05/2020

Protocole Sanitaire destiné aux stagiaires du GRETA Centre Alsace (GCA)

Action concernée (Nom et numéro) :

Dates :

Lieu de formation :

Contexte :

L'annonce par les ministères du travail, de l'éducation nationale et de la jeunesse de la réouverture des centres de formation continue permet au GCA d'accueillir, après la période de confinement démarrée le 16 mars 2020, des apprenants en présentiel dans ses lieux de formation à partir du 11 mai 2020. Dans le cadre de la stratégie de dé-confinement du gouvernement nous vous demandons de prendre des dispositions garantissant les prescriptions émises par les autorités sanitaires. Le protocole ci-après les détaille et repose sur cinq fondamentaux :

- Le maintien de la distanciation physique : 1 mètre entre chaque personne, 4m² d'espace par personne, ne pas se saluer en se serrant les mains, par accolade ou en s'embrassant ;
- L'application des gestes barrière : lavage des mains, **port du masque obligatoire si la distanciation physique n'est pas respectée**, ventilation des locaux ;
- La limitation du brassage des personnes et notamment avec les élèves dès leur présence dans l'établissement (arrivées/départs, circulation, pauses) ;
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels ;
- La formation, l'information et la communication

Nettoyage, lavage des mains, ventilation et usage des locaux :

- Le nettoyage avec des produits habituels et des produits virucides (points de contacts) des salles, de leurs équipements et des sanitaires ainsi que le vidage des poubelles est assuré quotidiennement par le GCA ou l'établissement d'accueil dès la reprise des cours en présentiel à partir du 11 mai 2020
- Chaque apprenant s'engage à se laver les mains en respectant les consignes affichées :
- dès l'arrivée dans l'établissement
- avant chaque entrée en cours
- avant et après chaque repas ou pause boisson ou passage aux toilettes
- après s'être mouché ou avoir éternué
- avant de quitter l'établissement et dès l'arrivée à son domicile
- Pour éviter la préhension manuelle des clenches, les portes des salles et des plateaux techniques devront rester ouvertes afin de pouvoir être manipulées avec le coude

- Le groupe prendra, sous la conduite du formateur ou de la formatrice, des dispositions pour ventiler les locaux en début de séance, à chaque pause intermédiaire et pendant celle du repas ainsi qu'en fin de journée pendant 15 minutes ou davantage à chaque fois.

Equipement personnel du stagiaire :

- **Obligation de se présenter équipé de masques grand public de catégorie 1 minimum en quantité suffisante pour la séquence journalière de formation.** Le GCA fournira un kit de 2 masques réutilisables par stagiaire dès les livraisons effectuées (délai de livraison non connu à ce jour)
- **Préconisation de venir avec un flacon personnel de gel hydroalcoolique et des mouchoirs en papier**
 - Possibilité d'apporter thermos, bouteille d'eau.
 - Vérifier l'accord du chef d'établissement avant de prévoir de prendre un repas froid sur place à la pause méridienne.
 - Il est indispensable que chaque apprenant vienne avec ses fournitures personnelles (stylos, calculatrice, règle....) pour éviter strictement tout échange de matériel avec d'autres apprenants.
 - Eviter de porter des gants (sauf opérations ponctuelles et encadrées visant un nettoyage ou des travaux techniques ou salissants) qui sont des vecteurs important de contamination.

Organisation de l'espace et circulation dans l'établissement :

- Les salles et plateaux techniques seront organisés afin de respecter les distanciations physiques minimales, quitte à condamner certaines tables, chaises ou postes de travail.
- Les portes seront laissées ouvertes ou calées pour éviter de toucher leurs clenches.
- Chaque personne doit s'assurer, lors des déplacements dans l'établissement, aux entrées et sorties, vers les sanitaires ou tout autre lieu, d'éviter tout contact avec d'autres groupes notamment d'élèves.
- Respecter les sens de circulation, la signalétique et les marquages de distanciation mis en place par l'établissement d'accueil.
- Porter un masque lors des déplacements dans les couloirs.
- Respecter les horaires et modalités d'ouverture et de fermeture de l'établissement.

Sécurité sanitaire :

- Le GCA ne pourra pas accepter les stagiaires présentant des symptômes de contamination au coronavirus. En cas de température, de maux de tête et de toux, de difficultés respiratoires les personnes sont invitées à se signaler immédiatement au GCA et à rester chez eux. Ils doivent immédiatement se rapprocher de leur médecin traitant.
- Il convient d'éviter totalement de se toucher le visage et en particulier la bouche, le nez et les yeux.
- Si vous devez tousser ou éternuer il faut le faire dans votre coude ou dans un mouchoir en papier qui sera immédiatement jeté.
- Si vous devez vous moucher ou cracher il faut utiliser un mouchoir en papier qui sera immédiatement jeté.

L'ensemble de ces mesures prises en fonction des décisions nationales de dé-confinement permettra au GCA de vous offrir la possibilité de poursuivre les parcours de formation dans lequel vous êtes engagé.

Ce document est susceptible de modifications en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des futures recommandations nationales, régionales et locales sur la sécurité sanitaire.

L'apprenant :

NOM : _____ Prénom : _____

Certifie, par la signature d'une liste d'émargement relative à ce document, avoir pris connaissance du présent protocole et s'engage à le respecter. Toute infraction l'expose à un signalement et à une exclusion de la formation.

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un stagiaire ou un personnel du GRETA Centre Alsace.

Symptômes bénins les plus courants

Dans l'étude européenne (*Chien JR et al. Olfactory and Gustatory Dysfunctions as a Clinical Presentation of Mild to Moderate forms of the Coronavirus Disease (COVID-19): A Multicenter European Study. Eur Arch Otorhinolaryngol. 2020 Apr 6. doi: 10.1007/s00405-020-05965-1*) les symptômes les plus couramment observés sont : les **céphalées** (70,3 %), la **perte de l'odorat** (70,2 %), l'**obstruction nasale** (67,8 %), la **toux** (63,2 %), l'**asthénie** (63,3 %), les **myalgies** (62,5 %), la **rhinorrhée** (60,1 %), la **dysfonction gustative** (54,2 %), les **maux de gorge** (52,9 %). La **fièvre a quant à elle été signalée par 45,4% des patients.**

Conduite à tenir :

- ❖ **Isolement immédiat** de la personne avec un masque dans une pièce dédiée dans l'attente de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière.
- ❖ Si elle est en mesure de le faire, **la personne doit appeler sans délai son médecin traitant** et suivre son avis. Si la personne n'est pas en mesure d'appeler son médecin traitant il faut appeler le 15 en étant suffisamment proche de la personne :
 - Se présenter et expliquer en quelques mots la situation et les symptômes.
 - Se tenir à l'écoute de l'assistant de régulation ou du médecin.
 - Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15 organiser l'accueil des secours et rester à proximité de la personne malade.
 - En cas d'éléments nouveaux avant l'arrivée des secours rappeler le 15
- ❖ Immédiatement après les premières mesures de prise en charge de la personne, **signaler l'évènement au chef d'établissement**. Identifier puis Informer les personnels et les stagiaires ayant pu entrer en contact avec la personne malade. Informer le prescripteur et le financeur ou l'employeur du stagiaire le cas échéant.
- ❖ **Procéder à la désinfection** de la pièce où a été isolée la personne, de l'espace qu'elle a fréquenté dans locaux et des objets qu'elle aurait pu toucher, aussitôt que possible. La ventilation durant 10' des pièces est obligatoire. Ne pas permettre l'accès aux espaces potentiellement contaminés avant le lendemain de leur désinfection.
- ❖ Poursuite stricte des gestes barrière.

En cas de test positif :

- ❖ Si la personne prise en charge dans le cadre de cette procédure est déclarée positive au test, elle devra se signaler au plus vite auprès de la direction du GRETA, à l'adresse greta@greta-colmar.fr.

- ❖ La direction en informera le chef d'établissement.

- ❖ Les personnels et les stagiaires ayant pu entrer en contact avec la personne malade devront prendre l'attache de leur médecin traitant.

- ❖ Une information sera également transmise au prescripteur, au financeur ou à l'employeur du stagiaire le cas échéant.

Quel que soit le résultat du test la personne ayant fait l'objet de gestion d'un cas Covid-19 ne pourra revenir en formation ou à son poste de travail qu'après présentation de l'avis de reprise par le médecin traitant ou par le médecin de la plateforme Covid-19.

Photos des mesures de lutte contre la contamination du siège du GRETA Centre Alsace 333

Marquage des sens de circulations en couloir:



Consignes et pictogrammes sur matériels communs (Photocopieurs, sièges espace attente)



Condamnation espaces documentaires



Protections individuelles de proximité : écrans et visières

**Photos des mesures de lutte contre la contamination au siège
du GRETA Centre Alsace 2/2**

Aménagement des salles de formation
avec distanciation physique



Blocs sanitaires : respect de la distanciation physique par condamnation lavabos et urinoir

